

**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS** 

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction de la coordination et de l'appui territorial

PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de l'Etat

# Arrêté interpréfectoral n° 2023-0900

Approuvant les cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance, et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit

Les préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seineet-Marne

Vu la directive n2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive déléguée (UE) 2021/1226 de la Commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit;

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-4, R.572-5, R.572-6, R.572-6-1, R.572-6-2 et R.572-8 à R.572-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-3 et suivants, et R.112-1 à R.112-17;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés au l de l'article R.112-5 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n 2017-0305 du 6 février 2017 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-0392 du 13 février 2018 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget;

**Vu** l'avis de le commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en date du 14 décembre 2022 ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne ;

Article 1: Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Le Bourget, approuvé le 6 février 2017, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L<sub>den</sub>, à l'échelle 1:25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L<sub>n</sub>, à l'échelle
   1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L<sub>den</sub>, à l'échelle 1 : 35 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L<sub>n</sub>, à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

**Article 2**: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3: Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.
Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 AVR. 2023

Le préfet de Seine-Saint Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet des Hauts de Seine

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet de la Seine-et-Marne

Article 1: Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Le Bourget, approuvé le 6 février 2017, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L<sub>den</sub>, à l'échelle 1: 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L<sub>n</sub>, à l'échelle
   1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L<sub>den</sub>, à l'échelle 1 : 35 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L<sub>n</sub>, à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

**Article 2**: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3: Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hautsde-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait | 7 AVR. 2023

Le préfet de Seine-Saint Denis,

Le préfet de la Seine gaint-Denis

Jacques Witkowski

Le préfet des Hauts de Seine,

Le préfet du Val-d'Oise,

Philippe COURT

Le préfet de la Seine-et-Marne,

Article 1: Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Le Bourget, approuvé le 6 février 2017, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget:

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L<sub>den</sub>, à l'échelle 1: 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L<sub>n</sub>, à l'échelle 1: 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L<sub>den</sub>, à l'échelle 1 : 35 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L<sub>n</sub>, à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3: Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.
Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hautsde-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait e7 AVR. 2023

Le préfet de Seine-Saint Denis

Le préfet de la Se la saint-Denis

Jacques With WSKI

Le préfet des Hauts de Seine

Laurent HOTTIAUX

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

2

Article 1: Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Le Bourget, approuvé le 6 février 2017, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris - Le Bourget

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L<sub>den</sub>, à l'échelle
   1: 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice Ln, à l'échelle 1: 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L<sub>den</sub>, à l'échelle 1 : 35 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L<sub>n</sub>, à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hautsde-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait 19 AVR. 2023

Le préfet de Seine-Saint Denis

Le préfet de la Seine Saint-Denis

Jacques Wilth ANSKI

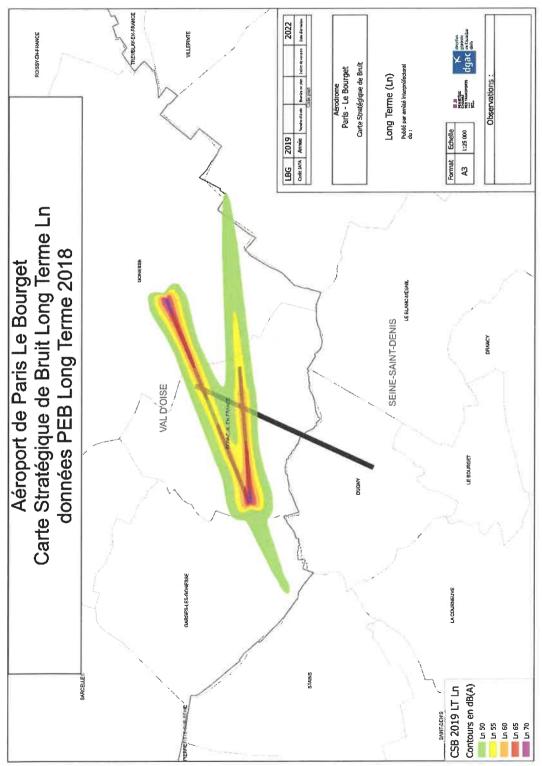
Le préfet des Hauts de Seine

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet de la Seine et-Marne

Lionel BEFFRE

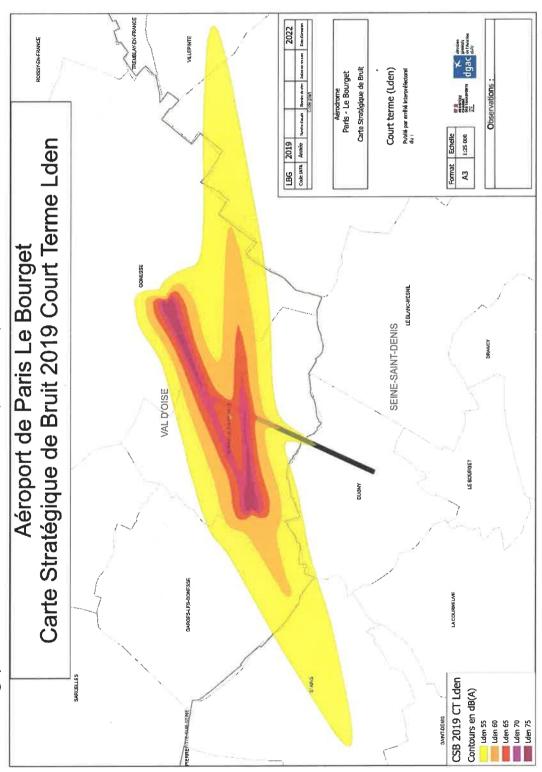
Carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L.



Annexe

# Cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget de 4° échéance

Carte stratégique de bruit situation de court terme (trafic 2019) indice Lden



Cable MIA Artible Nucleocities Services Interest to Interest to Conference Cable First VILLEPINTE Carte Stratéglque de Bruit Aerodrome Parls - Le Bourget Publiè per amêté interpréfectoral du : Court terme (Ln) Format Echelle A3 1:25 000 Aéroport de Paris Le Bourget Carte Stratégique de Bruit Court Terme Ln CONESSE SEINE-SAINT-DENIS VAL D'OISE GARGES-LES-GONESSE LACOURNEUVE STAINS SARCELES CSB 2019 CT Ln Contours en dB(A) 

carte stratégique de bruit situation de court terme (trafic 2019) indice L<sub>n</sub>

Carte stratégique de bruit situation de long terme indice Lden

